

N° VILLE_2025DC124

OBJET : INSEE INFLATION 2024 - RÉVISION DES TARIFS - 2025/2026 -

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°VILLE_2017DL072 du 29 juin 2017 créant une tarification spécifique ULIS,

VU la délibération n°VILLE_2018D056 du 24 mai 2018 créant le principe du tarif dépannage,

VU la délibération n°VILLE_2019DL033 du 28 mars 2019 créant un tarif « pénalités de retard pour les Alouettes » et modifiant les tarifs de la DEJS,

VU la délibération n°VILLE_2020DL041 du 5 mars 2020 créant le tarif « 48 heures du PAJ »,

VU la délibération n°VILLE_2020DL090 du 10 juillet 2020 créant un tarif "supplément 18h30" pour les accueils périscolaires du soir et Les Alouettes,

VU la délibération n°VILLE_2021DL059 du 25 mars 2021 créant un tarif "cotisation" et un tarif "dépannage 18h30" aux Alouettes,

VU la délibération n°VILLE_2021DL117 du 25 mars 2021 fractionnant la tarification de l'EMS et appliquant un tarif « cotisation » à l'EMS,

VU la délibération n°VILLE_2024DL040 du 28 mars 2024 modifiant les règlements intérieurs – Restaurants Scolaire et Accueils Périscolaires, Alouettes, PAJ et EMS,

VU la délibération n°VILLE_2024DL050 du 27 juin 2024 fixant le taux horaire brut des « animateurs périscolaires » et des « animateurs extrascolaires »,

VU la décision n° VILLE_2024DC162 du 2 juillet 2024 fixant les tarifs de la activités de la DEJS à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU la décision n° VILLE_2024DC117 du 16 mai 2024 fixant les tarifs de l'école municipale de musique à compter de l'ouverture de la saison 2024/2025,

VU la décision n°VILLE_2024DC116 du 16 mai 2024 fixant les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques à compter de l'ouverture de la saison 2024/2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à compter du 1er septembre 2025, de réviser les tarifs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs des Alouettes, du Point Accueil Jeunes, de l'École Municipale des sports, de l'Ecole municipale de musique et de l'Ecole municipale d'arts plastiques ,

CONSIDÉRANT que la dernière moyenne annuelle connue de l'indice des prix à la consommation éditée par l'INSEE en date du 15 janvier 2025 est de +2 % ;

CONSIDÉRANT l'évolution du taux horaire brut des missions « animateur extrascolaire »,

PROPOSE

ARTICLE 1 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2025, dans la limite de 2 % la grille des tarifs suivants :

- Restaurants scolaires ;
- Accueils périscolaires (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut des animateurs périscolaires) ;
- Accueils périscolaires supplément 18h30 (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut des animateurs périscolaires) ;
- Accueil de loisirs les Alouettes tarifs et Repas de l'accueil de loisirs les Alouettes (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut « animateur extrascolaire ») ;
- Accueil de loisirs les Alouettes supplément 18h30 (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut « animateur extrascolaire ») ;
- Activités de l'École Municipale des Sports.
- Activités de l'École Municipale de musique (hors Master class, stage pédagogique et pratiques collectives intercommunales)
- Activités de l'École Municipale d'arts plastiques

ARTICLE 2 : Les autres tarifs restent inchangés. L'adhésion à l'accueil de loisirs les Alouettes et à l'EMS est de 1,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée suivante).

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.